

### **Article 1 - Rappel de l'objet de l'AMAP Le Clos Vert**

L'association a pour objet de maintenir et de promouvoir une agriculture de proximité, écologiquement saine, socialement équitable, et économiquement viable.

Elle regroupe ainsi des consommateurs autour de paysans et producteurs locaux, en organisant la vente directe par abonnement de leurs produits selon les modalités définies dans le présent règlement intérieur.

L'association s'engage à respecter la charte des AMAP.

### **Article 2 - Engagements des membres**

Tout membre de l'Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne AMAP Le Clos Vert s'engage :

- à communiquer en toute franchise et liberté ses remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès du producteur ou des membres du conseil d'administration, pour qu'ils puissent examiner ensemble si des explications ou des améliorations sont possibles;
- à partager ses idées et ses initiatives avec la ferme et les autres partenaires afin d'améliorer le fonctionnement du projet.

### **Article 3 - Engagements des membres abonnés**

Le membre abonné :

- s'engage à souscrire à un abonnements pour une année, c'est à dire 52 semaines et pour lesquelles il recevra 48 paniers des légumes frais, cultivés sans herbicides ni pesticides, disponibles à mesure qu'ils mûrissent, et de connaître notre agriculteur partenaire.

Quatre paniers ne seront pas distribués, correspondant à 4 semaines de vacances pour le producteur. Les périodes de vacances seront définies par le producteur sur des périodes de faible récolte (2 semaines en hiver et 2 semaines au printemps).

- s'engage à respecter le contrat passé avec le producteur en payant à l'avance.
- reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Il accepte d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'il recevra sa juste part de la récolte de la saison;
- s'engage à venir chercher son panier au jour et à l'heure dits. Il préviendra le producteur s'il ne peut prendre son panier (retards, vacances, etc...), et précisera si son panier est à redistribuer aux autres abonnés ou retiré par une personne de son choix, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué.
- est invité à participer à deux journées solidaires au jardin.
- s'astreint à une participation au moins une à deux fois par an à l'organisation des distributions hebdomadaires.

#### **Article 4 - Engagements du producteur partenaire**

Le producteur partenaire de l'AMAP Le Clos Vert s'engage :

- à produire une diversité de légumes et d'autres éléments, si possible, pour composer des paniers variés;
- à livrer les produits au jour et à l'heure dits;
- à aviser ses partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute autre activité : aléas climatiques, maladie, etc...;

Donc, en cas d'impossibilité pour le producteur de distribuer les paniers en dehors de ses semaines de vacances, pour des raisons exceptionnelles une assemblée générale extraordinaire serait provoquée pour décider collectivement comment gérer la situation.

- à être prêt à expliquer le travail de la ferme à ses partenaires;
- à prendre en compte les remarques et les besoins de ses partenaires. Dans les cas où il ne pourra satisfaire une demande, il en expliquera les raisons.

#### **Article 5 - Détermination de l'abonnement**

Chaque année, le producteur, le conseil d'administration et chaque membre qui le souhaite, se réunissent afin de procéder à une éventuelle réévaluation du prix du panier.

Une fois mis au point, l'abonnement sera proposé à chaque membre lors du renouvellement du contrat.

#### **Article 6 – Rôle du Conseil d'Administration**

- Le président représente, coordonne et organise la vie interne et externe de l'association.
- Le secrétaire s'assure de la formalisation, par écrit de la vie de l'association.
- Le trésorier est responsable de la tenue de la comptabilité, du suivi du budget et du financement de l'association.
- Les autres membres du conseil d'administration et les membres volontaires les aident dans ces tâches, et suivant leurs compétences participent aux activités de l'association.
- Un des membres du conseil d'administration est chargé de collecter les paiements des partenaires, de les remettre à l'agriculteur en gérant les différentes modalités de versement.

Fait à Crosnières

le 5 octobre 2008

Approuvé par l'assemblée générale

Signature de l'adhérent

Précédée de la mention « lu et approuvé »